

## Charte de l'aumônerie

Mars 2022

### Introduction

Cette charte a pour objectif de préciser le fonctionnement et le positionnement de l'aumônerie au sein de l'association ACCES, en cohérence avec le Projet associatif. Elle permet au personnel (cadres et employés) de prendre connaissance du rôle et des modalités d'action de l'aumônerie. Elle en fixe le cadre (aumônier principal et aumôniers bénévoles). Elle présente l'aumônerie aux personnes accueillies, au public et à toute personne intéressée, aux donateurs, aux financeurs... Elle offre une vision d'action pour le présent et ouvre des perspectives vers l'avenir (possible !)...

Cette charte s'inspire de la version précédente (9 juillet 2004) et cherche à donner de manière renouvelée des repères actualisés pour la mission de l'aumônerie d'ACCES. Cette version est le résultat du travail d'un groupe *ad hoc*, de concertations avec les cadres d'ACCES, avec l'équipe de bénévoles de l'aumônerie, avec le conseil d'administration qui l'a validée.

### 1. Raisons d'une aumônerie à ACCES

- 1.1 L'origine d'ACCES remonte à SOS Jeunes, une association créée en 1975 à Mulhouse par un pasteur protestant évangélique et son Église, soucieux de venir en aide à des personnes en précarité sociale. Dès le début de son histoire, la foi chrétienne a été un moteur et une boussole pour le travail social effectué par l'association devenue ACCES en 2000.
- 1.2 L'aumônerie est inscrite dans le Projet associatif d'ACCES<sup>1</sup>, et fait donc partie de l'identité de l'association, y compris dans sa visibilité publique, que ce soit envers le personnel, les partenaires ou les pouvoirs publics.
- 1.3 Les valeurs inspirées de la foi chrétienne sont portées en particulier par le conseil d'administration d'ACCES qui est le garant de la continuité de l'identité de l'association. L'existence de l'aumônerie au sein d'ACCES et son action sont une manière de matérialiser cette identité.

### 2. Profil de l'aumônerie à ACCES

- 2.1 L'aumônerie d'ACCES se situe dans le courant protestant évangélique, en cohérence avec la fondation et l'histoire d'ACCES. Cette identité est plurielle, comme le montre la composition de l'équipe. Elle se vit dans l'ouverture et le dialogue avec les autres composantes du christianisme, là où ACCES est active. D'ailleurs l'équipe de l'aumônerie peut intégrer des bénévoles d'autres confessions chrétiennes (précisions en 10.3).
- 2.2 L'aumônerie d'ACCES propose un accompagnement à des personnes qui vont et viennent librement, contrairement aux aumôneries en hôpital ou en centre de détention. Cela influe sur le type de rapport avec les personnes et sur les activités proposées.

### 3. Mission de l'aumônerie

- 3.1 La mission de l'aumônerie à ACCES est une manière de signifier la foi chrétienne et de manifester la présence indirecte de l'Église, en particulier auprès des personnes accueillies.

---

<sup>1</sup> Projet associatif, 2018, disponible sur [www.acces68.fr/nous-decouvrir/qui-sommes-nous](http://www.acces68.fr/nous-decouvrir/qui-sommes-nous)

- 3.2 Cette mission s'inscrit dans le travail social effectué, qui peut être vu, dans une perspective chrétienne, comme une contribution en faveur de la paix et de la justice. Paix qui cherche à donner une place à chacun et qui œuvre pour des relations réconciliées. Justice qui cherche à redonner une dignité et à prendre soin de personnes en situation de précarité. La réflexion portée par l'aumônerie peut donner du sens au travail social effectué, en tant que tel.
- 3.3 Le travail social effectué par ACCES – même lorsqu'il est accompli sans référence chrétienne explicite – rejoint la préoccupation de l'Église pour les personnes en précarité. Entre le travail social effectué et la foi portée par les différentes Églises, l'aumônerie peut être vue comme une passerelle.
- 3.4 L'aumônerie cherche à ouvrir un espace de dialogue sur les besoins existentiels, spirituels, religieux.
- 3.5 L'aumônerie propose une parole d'espérance envers toute personne, basée sur le cœur de la foi chrétienne consigné dans la Bible, à savoir le fait que Dieu est venu en personne rejoindre l'humanité et le monde pour les renouveler en vue d'une paix et d'une justice véritables. Cette parole d'espérance s'exprime en particulier par le récit du parcours de Jésus de Nazareth, Dieu avec nous, pour la foi chrétienne.
- 3.6 Cette parole d'espérance est proposée, jamais imposée. Proposée, car pour l'aumônerie, elle est porteuse d'un changement bénéfique pour toute personne qui désire la prendre au sérieux.
- 3.7 La mission de l'aumônerie se traduit concrètement par un souhait de rencontre avec les personnes accueillies à ACCES, d'abord par l'écoute des besoins, attentes et perspectives, puis par la parole proposée, dans le respect des convictions de chaque personne, et dans tous les cas par la présence offerte aux côtés de la personne.
- 3.8 Par cette volonté de rencontre, l'aumônerie cherche à dire, à sa manière, distincte du travail social des professionnels, la dignité et la valeur de chaque personne, quels que soient son parcours, ses difficultés, ses convictions...
- 3.9 Plus largement, la présence et la parole particulières de l'aumônerie peuvent être signifiées lors d'événements publics dans les établissements d'ACCES.

#### **4. L'aumônerie et le contexte pluri-religieux et laïc**

- 4.1 L'aumônerie d'ACCES se situe consciemment au sein du contexte d'hyper-diversité religieuse présente dans la société. Cette réalité de terrain est encadrée par la laïcité française, qui est une manière de faire cohabiter différentes religions dans l'espace public, sans que l'État, tenu à un devoir de neutralité, n'en privilégie aucune.  
  
En Alsace-Moselle cependant, certaines confessions et religions sont reconnues par l'État comme des partenaires.
- 4.2 À ACCES, l'hyper-diversité religieuse est présente au sein des publics accueillis. L'aumônerie en prend acte et respecte toutes les croyances et religions représentées, que ce soit parmi les personnes accueillies ou au sein du personnel.
- 4.3 Le travail social effectué étant financé par les pouvoirs publics, les modalités de la Charte des droits et liberté de la personne accueillie<sup>2</sup> s'imposent, aussi dans le domaine religieux et spirituel. L'aumônerie se garde de prosélytisme, au sens de vouloir convertir une personne sous influence, mais propose sa parole d'espérance en respectant la liberté de la personne.
- 4.4 Dans ce contexte pluri-religieux et laïc, l'aumônerie se positionne confessionnellement, mais dans l'ouverture et le respect par conviction.

---

<sup>2</sup> [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/EXE\\_A4\\_ACCUEIL.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/EXE_A4_ACCUEIL.pdf)

4.5 Le respect de toute conviction religieuse, spirituelle ou philosophique comme son absence est à conjuguer, pour l'aumônerie d'ACCES, avec l'offre particulière d'une parole confessionnellement située. La parole de l'aumônerie se tient donc sur une ligne de crête, entre prosélytisme et neutralité religieuse. Pour maintenir cette ligne de crête, le dialogue est nécessaire entre l'aumônerie, les travailleurs sociaux, les chefs de service et les directeurs.

4.6 La Charte des droits et liberté de la personne accueillie prévoit que « les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées... »

En lien avec les travailleurs sociaux, l'aumônerie veille à la libre pratique religieuse des personnes accueillies.

L'aumônier principal sert de relais entre les personnes accueillies et les représentants d'autres cultes si leur visite est demandée, ceci restant sous sa responsabilité.

L'utilisation des espaces communs et l'organisation occasionnelle de réunions dans un but religieux font l'objet d'une concertation entre les chefs de service et l'aumônier principal. Ces réunions se tiennent sous la responsabilité de ce dernier et en sa présence.

L'ensemble de ces dispositions cherche à respecter la liberté des personnes et la laïcité.

## **5. Publics de l'aumônerie**

5.1 L'aumônerie d'ACCES est prioritairement tournée vers les personnes accueillies et accompagnées au sein des établissements d'ACCES, que ce soit les demandeurs d'asile, les mineurs étrangers non accompagnés, les personnes en hébergement d'urgence et en insertion, et celles qui sont en réinsertion sociale par le travail voire d'autres publics à l'avenir.

5.2 L'aumônerie d'ACCES élargit également son accueil au personnel ; de par son ancrage extérieur aux structures hiérarchiques et opérationnelles, elle crée un lien entre les établissements ; elle va à la rencontre du personnel et propose son soutien, se rend disponible pour des entretiens ou autre forme d'accompagnement, selon les souhaits ou les situations.

## **6. L'aumônerie et le travail social : vers une intégration différenciée**

6.1 Le Projet associatif inclut dans l'identité d'ACCES une aumônerie qui « propose un accompagnement sous forme adaptée, respectueuse de chacun et d'une manière distincte du travail social ».

6.2 Le travail social cherche à répondre aux besoins physiques, matériels, psychologiques et sociaux des personnes accueillies. Il est effectué dans le cadre du Projet associatif et des valeurs portées par l'association.

6.3 L'aumônerie, quant à elle, cherche à répondre aux besoins spirituels, existentiels, religieux des personnes accueillies.

6.4 Cette distinction de rôles entre travail social et action de l'aumônerie est importante.

Les travailleurs sociaux effectuent leur mission en tant que professionnels, quelles que soient leurs convictions personnelles, religieuses ou pas. Ils prennent en compte la présence, l'action et la parole de l'aumônerie et orientent vers elle les personnes en besoin spirituel.

Pour autant, l'aumônerie n'interfère pas dans le travail social effectué et respecte les dispositions prises par les travailleurs sociaux.

6.5 Cette distinction de rôles n'empêche pas la complémentarité entre travail social et aumônerie. En effet, une telle complémentarité permet une prise en compte globale de

l'être humain, en faisant droit aux besoins bio-psycho-sociaux et aux besoins spirituels, existentiels, religieux.

Les professionnels d'ACCES peuvent trouver un appui ou des ressources auprès de l'aumônerie. Celle-ci n'envisage son action que sur la base du travail social effectué.

- 6.6 Pour progresser dans une approche globale des personnes accueillies, l'aumônerie souhaite être mieux intégrée dans l'accompagnement des personnes, de manière différenciée.

Une telle intégration différenciée implique :

- une information systématique aux personnes accueillies par les travailleurs sociaux de l'existence et de l'offre de l'aumônerie ;
- une concertation régulière sur la place et l'apport de l'aumônerie dans les établissements, en particulier avec le directeur général, les directeurs de pôle et les chefs de service, mais aussi avec les équipes de travailleurs sociaux ;
- la prise en compte des besoins spirituels, existentiels, religieux des personnes accueillies par les travailleurs sociaux ;
- l'information et la formation du personnel à l'identification de ces besoins, par l'aumônerie ;
- une réflexion à mener pour faciliter l'accès de l'aumônerie aux personnes accueillies en logement diffus ;
- la conscience pour le personnel de la possibilité de faire appel à l'aumônerie pour les événements marquants du vécu des personnes accueillies (naissances, hospitalisations, décès...);
- des moments de confidentialité partagée entre travailleurs sociaux et l'aumônier principal, pour une meilleure prise en charge de l'ensemble des besoins des personnes accueillies (voir déontologie en 8.1) ;
- l'apport par l'aumônerie et son réseau (Églises) de biens matériels utiles aux personnes accueillies, en coordination avec le conseil d'administration ;
- la participation et la contribution de l'aumônerie à des activités des établissements ;
- la participation à la réunion des cadres.

## **7. L'aumônerie d'ACCES et les Églises**

- 7.1 L'aumônerie d'ACCES se situe comme un relais de l'Église auprès des personnes accueillies par ACCES dans le cadre de son projet associatif. En effet, la prise en compte de l'être humain dans sa globalité est prônée par une juste compréhension de la foi et de l'éthique chrétiennes. En ce sens, l'Église a, au cours de l'Histoire, répondu à des besoins vitaux et sociaux et elle continue à le faire à sa manière, selon les contextes.
- 7.2 Même dans un contexte de professionnalisation du travail social, les Églises peuvent soutenir le travail effectué par ACCES. L'aumônerie les représente en quelque sorte, par l'approche, la présence et la parole qu'elle propose. ACCES souhaite donc cultiver des rapports de proximité avec les Églises de la région. L'aumônerie est disponible pour des interventions dans les Églises (sensibilisation aux bases bibliques du travail social, présentation du travail d'ACCES et de son aumônerie...).
- 7.3 Du fait de son histoire et de son identité, ACCES et son aumônerie sont naturellement en relations constructives avec les Églises protestantes évangéliques de la région. Bien évidemment, ces relations existent aussi avec des paroisses protestantes et catholiques et sont appelées à se développer.

## 8. Déontologie de l'aumônerie

- 8.1 L'aumônier principal s'apparente dans sa fonction à un ministre du culte, lié au secret professionnel, selon les conditions prévues par la loi<sup>3</sup>.

De manière générale, l'ensemble de l'équipe de l'aumônerie est tenue à la confidentialité de ce qui est exprimé par les personnes accueillies à ACCES.

Dans certains cas et pour le bien de la personne accompagnée, la notion de confidentialité partagée peut régir les échanges entre les travailleurs sociaux et l'aumônier principal.

- 8.2 Tout en cherchant à rejoindre les besoins existentiels, spirituels ou religieux des personnes accueillies, l'aumônerie d'ACCES n'impose ses convictions à quiconque, mais se positionne dans une attitude de proposition. Elle respecte les autres convictions et religions, dans une attitude de dialogue, y compris avec les représentants d'autres religions.
- 8.3 L'aumônerie ne milite pour aucune Église particulière, du courant évangélique ou d'autres courants, mais peut mettre en contact les personnes accueillies avec diverses confessions chrétiennes, en fonction des besoins et des souhaits. Des activités d'une Église ou d'un organisme chrétien peuvent être relayées auprès du public d'ACCES, en dialogue avec les chefs de service, pour autant que l'activité soit en adéquation avec les convictions de l'aumônerie.
- 8.4 L'aumônerie d'ACCES veille en particulier à ce que sa proposition de parole soit adaptée aux enfants et aux mineurs, sans pression à leur égard, mais en tenant compte de leur caractère influençable, dans le respect de l'autorité parentale le cas échéant.

## 9. Autorités de référence

- 9.1 L'aumônerie dépend institutionnellement du conseil d'administration d'ACCES à qui elle rend compte en définitive et légalement. L'aumônier salarié est embauché par le conseil d'administration qui lui définit sa mission. Dans sa fonction de représentation, il informe le président de l'association de ses prises de parole publique (articles ou interviews dans les médias).
- 9.2 L'aumônier principal bénéficie d'un conseil d'accompagnement, composé d'un représentant du conseil d'administration, d'un représentant de l'association Compassion en Action<sup>4</sup>, et d'une personne de son choix. Il rend compte de son travail à ce conseil de manière régulière qui « a un triple rôle de soutien, d'interpellation et de répondant de l'aumônier ».
- L'aumônier fait partie du réseau de Compassion en Action, association qui regroupe des aumôniers évangéliques en établissements médico-sociaux.
- 9.3 L'aumônerie respecte l'autorité fonctionnelle des établissements dans lesquels elle intervient (cf. 6.6).

## 10. L'aumônier principal et son équipe

- 10.1 Les fonctions de l'aumônier principal sont décrites dans sa fiche de poste. Il est le responsable de l'équipe des aumôniers bénévoles, et gère, notamment, les relations avec les établissements, les Eglises et les autres religions.
- 10.2 L'aumônerie accueille des bénévoles pour renforcer et développer la présence de l'aumônerie au sein des établissements d'ACCES. Cet accueil est fixé par une procédure. Les aumôniers bénévoles font partie prioritairement des Églises protestantes évangéliques, mais des bénévoles d'autres confessions chrétiennes, en particulier protestantes, sont bienvenus, sous réserve qu'ils souscrivent à la confession de foi de l'Alliance évangélique

---

<sup>3</sup> Article 226-13 du Code pénal qui punit la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire par état ou par profession. Articles 226-14 du Code pénal qui lève l'applicabilité de l'article 226-13 dans le cadre d'une information donnée relative à des abus (sexuels) sur mineur ou sur personne vulnérable.

<sup>4</sup> Cf. Convention Aumônier principal d'ACCES, entre ACCES, Compassion en Action et l'aumônier principal (2019).

mondiale. Les aumôniers bénévoles veillent au respect mutuel dans la diversité de leurs appartenances.

- 10.3 Les aumôniers bénévoles offrent leur disponibilité et leur temps. Concernant les aspects financiers, ils bénéficient des dispositions prévues pour les bénévoles.
- 10.4 En plus de l'équipe des bénévoles de l'aumônerie, celle-ci peut faire appel à d'autres personnes plus ponctuellement ou de manière ciblée dans un service particulier auprès d'un établissement d'ACCES. L'aumônerie peut aussi faire appel à tel ou tel organisme à qui, en accord avec le conseil d'administration, est confiée une mission auprès d'un établissement ou d'un public d'ACCES.

## 11. Actions de l'aumônerie

L'aumônerie remplit sa mission par différents types d'actions, modulables, révisables ou à inventer. On peut les regrouper, non exhaustivement, de la manière suivante :

### 11.1 Envers les personnes accueillies et accompagnées

- Présence et partage informels en établissement ;
- Permanences en établissement ;
- Présence ou participation active à divers événements des établissements ;
- Animations diverses au fil de l'année ou ciblées, notamment autour des fêtes chrétiennes ou autres ;
- Disponibilité pour l'accompagnement individuel des personnes accueillies, en général ou aux moments clés de la vie (naissance, mariage, maladie, décès...) ;
- Mise à disposition de littérature, de calendrier ou autre média à contenu chrétien ;
- Panneaux d'affichage dans les établissements ;
- Prières, cérémonies chrétiennes ;
- Relais vers les Églises et les autres cultes.

### 11.2 Envers le personnel :

- Passage et visites dans les établissements ;
- Présence et contacts lors des réunions du personnel ;
- Disponibilité pour des entretiens individuels ;
- Prières, cérémonies chrétiennes.

## 12. Moyens de l'aumônerie

L'aumônerie dispose des moyens suivants pour remplir sa mission :

- Un aumônier salarié ;
- Un bureau et la bureautique mis à disposition ;
- Un budget pour faire face aux dépenses courantes (collations, cadeaux, imprimés, frais de bureau, de déplacement, etc.) ;
- L'occupation de salles dans les établissements, en concertation avec les chefs de service.

Le financement de ces moyens provient exclusivement de donateurs privés ou d'Églises.

## 13. Révision de la Charte

Cette charte peut être révisée sur décision du conseil d'administration selon des modalités à convenir.

*Le texte suivant, inspiré de la Bible (Ésaïe 58.7), figure dans les plus anciens documents de l'association et donne une belle ligne de conduite : « Partage ton pain avec celui qui a faim, loge les pauvres qui n'ont pas de maison, habille ceux qui n'ont pas de vêtement, ne te détourne pas de celui qui est ton frère. »*